

Filière
Agricole

Certificat de Compétence
TRANSPORT ROUTIER
D'ONGULÉS VIVANTS
CCTROV - (CAPTAV Rénové)

- Formation habilitée par le Ministère de l'Agriculture
Arrêté du 6 juin 2016

Le décret N° 95-1285 du 13 Décembre 1995 relatif à la protection des animaux en cours de transport établit l'obligation pour tout transporteur d'animaux, d'être possesseur d'une Habilitation pour le Transport des animaux vivants.

Public concerné

Sont donc concernés par cette formation :

- les agriculteurs et salariés ayant une fonction de transport
- les entreprises de négoce d'animaux vivants
- les groupements de producteurs et coopératives
- les transporteurs d'animaux vivants
- les éleveurs, responsables de pensions ...

Animaux concernés par l'Habilitation

Le CFPPA du Lot est habilité à délivrer 2 types d'habilitations :

- 1) Le Certificat de Compétence Transport des Animaux Vivants pour :
- Bovins
 - Ovins / Caprins
 - Les Equins

Une attestation de réussite et un bordereau de score sont délivrés.

Dispositions Financières

La formation peut être prise en charge par un organisme mutualisateur suivant la situation individuelle du stagiaire.

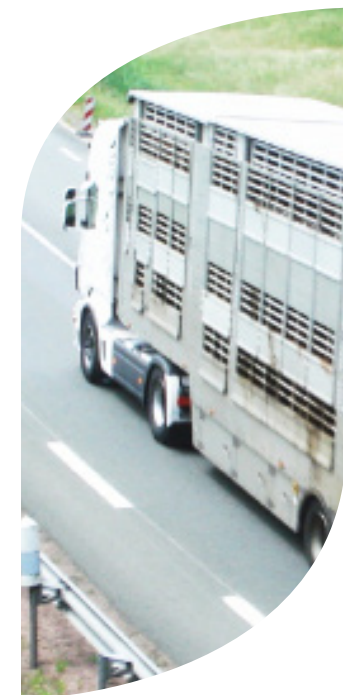
- Pôle emploi
- Vivéa
- Employeur...

Organisation de la formation

Lieu de Formation : CFAA/CFPPA du Lot, site de Lacapelle-Marival.

- Pour le TROV, animaux d'élevage

Les stages se déroulent sur une période de 2 à 3 jours en fonction des espèces choisies.



Contenu

THÈMES	SUJETS TRAITÉS
Réglementation relative à la protection des animaux en cours de Transport. Réglementation Spécifique à la santé animale	Protection et bien-être des animaux Réglementation Européenne et Française Certification sanitaire
Connaissance de l'animal et de ses comportements	Modifications physiologiques et besoins des animaux
Premiers soins et interventions sur les animaux	Principaux problèmes d'ordre sanitaire, risques de blessures.
Impact du travail du chauffeur dans le cadre du transport des animaux	Sur la santé et pathologie, sur le comportement des animaux, sur l'état de stress de l'animal
Visites d'entreprises	Observations, interventions de professionnels

Modalités d'évaluation

- Pour le TAV, animaux d'élevage
Evaluation avec un seuil de réussite, sur plateforme numérique sous forme de QCM (Questions à Choix Multiples tirées au sort dans une base de données). Remise d'une attestation de suivi de formation et d'un bordereau de score de réussite à l'évaluation.

Lorsque l'épreuve d'évaluation porte sur la totalité des catégories d'animaux, sa durée maximale est de 60 minutes consécutives. Cette durée maximale est réduite à 45 minutes consécutives, pour 2 catégories d'animaux et à 30 minutes pour une unique catégorie d'animaux.



CFAA/CFPPA du Lot
Avenue de la Garenne
46500 GRAMAT

Tél. 05 65 40 80 28

HÉBERGEMENT

Le CFAA – CFPPA du Lot propose un internat accessible à tous les apprenants des formations dispensées au sein de l'établissement. L'accueil de groupe (scolaire ou association) est possible toute l'année (sous réserve de disponibilités). Le bâtiment est accessible pour les personnes à mobilité réduite.

L'internat peut loger jusqu'à 40 personnes : chambres individuelles, chambres de 4 lits, chambre pour personne à mobilité réduite.

Un foyer est à la disposition de toutes les personnes hébergées.

Des formules "restauration" en petit –déjeuner, demi-pension ou pension complète sont possibles. Les repas sont servis au self de 80 places.

Des salles de réunion peuvent également être louées à la journée ou demi-journée pour des réunions ou séminaires. Ces salles de réunion sont disponibles sur les sites de Lacapelle-Marival et Gramat.

Possibilité d'utiliser des salles informatiques ou des salles en visio - conférences (sur les deux sites) et du matériel peut vous être fourni : vidéo projecteur, ordinateur portable, accès internet, connexion Wifi, lecteur DVD, paper – board, ...